

Quelques numéros utiles

**Ecole de la Roquette** : 04.90.72.81.30

**Ecole maternelle Marius André** : 04.90.71.45.89

**Ecole élémentaire Marius André** : 04.90.71.46.75

**Mairie** : 04.90.71.01.17

**Service scolaire** : 04.90.71.90.36

[service.scolaire@ville-chevalblanc.fr](mailto:service.scolaire@ville-chevalblanc.fr)

**ALSH** : 04.90.04.94.33 - 06.75.21.85.02

[alsh@ville-chevalblanc.fr](mailto:alsh@ville-chevalblanc.fr)

**Site de la mairie** : [www.ville-chevalblanc.fr](http://www.ville-chevalblanc.fr)

---



**Règlement intérieur des services périscolaires  
(matin, midi et soir) des écoles de la commune**

**Année 2023-2024**

## Ce règlement vise à optimiser les conditions de fonctionnement des services.

**Son respect permettra d'offrir aux usagers un accueil de qualité.**

### Préambule

Le service de la garderie périscolaire (matin, midi et soir) est un service facultatif organisé par la commune de Cheval-Blanc.

Pour bénéficier de ce service, les parents s'engagent à inscrire leur enfant et à s'acquitter du prix fixé par le Conseil Municipal ainsi qu'à souscrire à une assurance (scolaire ou responsabilité civile) pour couvrir leurs enfants.

### Article 1 - Règlement

Le présent règlement fixe les règles applicables à la garderie périscolaire. Les parents des enfants scolarisés qui bénéficient de ce service doivent s'y conformer.

### Article 2 – Garderie périscolaire (matin, midi et soir)

Ce service est payant, les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil Municipal.

Horaires des garderies :

- **Ecole de la Roquette** : 7h45 à 8h50 et le soir de 16h30 à 18h15
- **Groupe Scolaire Marius André**
  - Maternelle : Matin : 7h45 à 8h30 (ouverture par les enseignants à 8h40)  
Soir : 16h30 à 18h15
  - Primaire : Matin : 7h45 à 8h40 (ouverture par les enseignants à 8h50)  
Soir : 16h30 à 18h15

Le non-respect de ces horaires sera sanctionné :

- au 1<sup>er</sup> retard par un avertissement oral aux parents,
- au 2<sup>ème</sup> retard par un courrier aux parents
- au 3<sup>ème</sup> retard par une exclusion de 15 jours du service de garderie

### Article 3 – Temps méridien

Les enfants inscrits pour la cantine sont pris en charge dès la fin des cours jusqu'à la reprise de ceux-ci par le personnel communal et sous sa responsabilité.

En cas d'absence de l'enfant sur le temps scolaire le matin (rdv médical ou autre) mais inscrit à la cantine, il sera possible à l'enfant de manger à la cantine sous condition d'avoir prévenu la commune en amont.

- *pour les maternelles* : amener l'enfant à l'entrée de la cantine pour 11h40.

- *pour les élémentaires* : amener l'enfant à l'école

### Article 4 – Maternelle

Le matin, l'enfant arrive avec son sac, marqué à son nom, comportant le tout marqué au nom de l'enfant :

- une serviette de table,
- un goûter,
- un doudou ou un drap pour les enfants faisant la sieste. Le drap devra être récupéré chaque fin de semaine et ramené le lundi matin.

### Article 5 – Objets personnels

Afin d'éviter tout incident, les objets personnels sont interdits dans la cour de l'école, que ce soit à la pause méridienne ou durant les temps de garderie.

Dans le cas contraire, le personnel communal ne pourra en aucun cas être tenu responsable des vols ou pertes qui pourraient survenir et pourra confisquer les objets pour les restituer aux parents.

**Objets interdits : ballons, billes, toupies, jeux de cartes échangeables**

**Jeux acceptés : jeux de société tel que le UNO, jeux de 7 familles**

### Article 6 – Discipline et sanctions pour les grandes sections de maternelles et les élémentaires

Le temps de garderie et le temps méridien sont des moments de détente, les règles de discipline du bien vivre ensemble doivent s'y appliquer.

Chaque élève dispose, en début d'année scolaire, d'une carte de 10 points de bonne conduite.

Les manquements à la discipline énumérés ci-dessous donneront lieu au retrait de points sur ce capital de départ. Chaque point enlevé sur la carte à points donnera lieu à la signature de la carte par les parents, envoyée par courrier et retournée à un personnel communal.

L'ensemble du personnel communal affecté à ce service et l'élue en responsabilité se tiennent à la disposition des parents pour toute explication.

A défaut de retour de la carte signée par les parents, une proposition de rencontre sera faite à la famille. Suite à cet échange et sans la signature de la carte à point, une exclusion temporaire de la cantine pourrait être prononcée.

Le **retrait de 7 points** donnera lieu à l'envoi aux parents d'un courrier d'avertissement exposant les motifs de l'indiscipline de l'enfant et les prévenants de l'imminence d'une exclusion temporaire de 4 jours des services de cantine et de garderie.

Le **retrait de 10 points** donnera lieu à une exclusion temporaire de 4 jours de la cantine et de la garderie.

Après une première exclusion temporaire de 4 jours, le capital de points de l'enfant ne sera reconstitué qu'à hauteur de 8 points.

Le second retrait de la totalité des points donnera lieu à une exclusion définitive.

Motifs de retrait de points	Points en moins
Non-respect du matériel et/ou dégradation	<b>2</b>
Objets personnels amenés	<b>1</b>
Se battre ou se disputer avec ses camarades ou proférer des insultes	<b>3</b>
Ne pas suivre les consignes données par le personnel communal	<b>3</b>
Répondre de façon insolente ou manquer de respect au personnel communal	<b>3</b>
Non-respect du règlement intérieur	<b>2</b>
Répondre de façon insolente ou manquer de respect au personnel	<b>3</b>

Le présent article ne s'applique pas aux enfants de petite et moyenne section de maternelle.